

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : V33 - EASY RÉNO - PEINTURE DE RENOVATION - MULTI-SUPPORTS - SATIN - Bleu Grisé - 2L

Code du produit : 118495

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Peinture, vernis et produits connexes de revêtement avec application en couches.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Groupe V33 / V33.

Adresse : Rue Croix Bernard La Muyre.39210.DOMBLANS.FRANCE.

Téléphone : 03.84.35.00.33. Fax : 03.84.44.63.18.

fds.produits@v33.com

www.v33.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

FR- BNPC Nancy : 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse: 145 / BE- Centre Antipoisons: 070/245245 / LU- Centre Antipoisons: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie (contacter la collectivité locale).

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 022-006-00-2	GHS08	[i]	1 <= x % < 10
CAS: 13463-67-7	Wng	[10]	
EC: 236-675-5	Carc. 2, H351		

DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAM��TRE <= 10 ��M]			
INDEX: 613_088_006B CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 0.036
INDEX: Z117 CAS: 55965-84-9 REACH: 01-2120764691-48 M��LANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLI N-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100		0 <= x % < 0.0015

Limites de concentration sp  cifiques et estimation de la toxicit   aigu  

Identification	Limites de concentration sp��cifiques	ETA
INDEX: 613_088_006B CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.036%	
INDEX: Z117 CAS: 55965-84-9 REACH: 01-2120764691-48 M��LANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLI N-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	Eye Dam. 1: H318 C>= 0.25% Eye Irrit. 2: H319 0.025% <= C < 0.25% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note 10 : La classification en tant que canc  rog  ne par inhalation s'applique uniquement aux m  langes sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se pr  sente sous la forme de particules ou qui est incorpor   dans des particules ayant un diam  tre a  rodynamique <= 10   m.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une mani  re g  n  rale, en cas de doute ou si des sympt  mes persistent, toujours faire appel    un m  decin.

NE JAMAIS rien faire ing  rer    une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un m  decin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un m  decin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
-----	-----------	-------------	-----------	-------------	---------	----------

13463-67-7	-	10	-	-	-
DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAM�TRE ≤ 10 µM]					

8.2. Contr les de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les  quipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d' quipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des  quipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les  quipements de protection individuelle dans un endroit propre,   l' cart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les v tements contamin s avant r utilisation. Assurer une ventilation ad quate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires con ues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est n cessaire de porter des lunettes de s curit  conformes   la norme ISO 16321.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropri s en cas de contact prolong  ou r p t  avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropri s r sistants aux agents chimiques conformes   la norme EN ISO 374-1.

La s lection des gants doit  tre faite en fonction de l'application et de la dur e d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent  tre choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant  tre manipul s, protections physiques n cessaires (coupure, piq re, protection thermique), dext rit  demand e.

Type de gants conseill s :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolym re butadi ne-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolym re isobutyl ne-isopr ne)

- Protection du corps

Le personnel portera un v tement de travail r guli rement lav .

Apr s contact avec le produit, toutes les parties du corps souill es devront  tre lav es.

RUBRIQUE 9 : PROPRI T S PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propri t s physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
-----------------	-------------------

Couleur

Plusieurs couleurs possibles

Odeur

Seuil olfactif :	Non pr�cis�.
------------------	--------------

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concern�.
------------------------------	---------------

Point de cong lation

Point/intervalle de cong�lation :	Non pr�cis�.
-----------------------------------	--------------

Point d' bullition ou point initial d' bullition et intervalle d' bullition

Point/intervalle d'�bullition :	Non concern�.
---------------------------------	---------------

Inflammabilit 

Inflammabilit� (solide, gaz) :	Non pr�cis�.
--------------------------------	--------------

Limites inf rieure et sup rieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inf�rieure d'explosivit� (%) :	Non pr�cis�.
--	--------------

Dangers d'explosion, limite sup�rieure d'explosivit� (%) :	Non pr�cis�.
--	--------------

Point d' clair

Intervalle de point d'�clair :	Non concern�.
--------------------------------	---------------

Temp rature d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non concern .

Temp rature de d composition

Point/intervalle de d composition :

Non concern .

pH

pH en solution aqueuse :

Non pr cis .

pH :

Non pr cis .

Base faible.

Viscosit  cin matique

Viscosit  :

Non pr cis .

Solubilit 

Hydrosolubilit  :

Diluable.

Liposolubilit  :

Non pr cis .

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :

Non pr cis .

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50 C) :

Non concern .

Densit  et/ou densit  relative

Densit  :

> 1

Densit  de vapeur relative

Densit  de vapeur :

Non pr cis .

Caract ristiques des particules

Le m lange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donn e n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donn e n'est disponible.

9.2.2. Autres caract ristiques de s curit 

Aucune donn e n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILIT  ET R ACTIVIT **10.1. R activit **

Aucune donn e n'est disponible.

10.2. Stabilit  chimique

Ce m lange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommand es dans la rubrique 7.

10.3. Possibilit  de r actions dangereuses

Aucune donn e n'est disponible.

10.4. Conditions    viter

 viter :

- le gel

10.5. Mat res incompatibles

Aucune donn e n'est disponible.

10.6. Produits de d composition dangereux

Aucune donn e n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que d finies dans le r glement (CE) no 1272/2008****11.1.1. Substances****a) Toxicit  aigu  :**

M LANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Par voie cutan e : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

b) Corrosion cutan e/irritation cutan e :

Aucune donn e n'est disponible.

c) L sions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n° 291.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

M LANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicit  pour les poissons :

CL50 = 0.22 mg/l

Facteur M = 1

Esp ce : *Oncorhynchus mykiss*

Dur e d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicit  aigu )

Toxicit  pour les crustac s :

CE50 = 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Esp ce : *Daphnia magna*

Dur e d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation imm diate)

Toxicit  pour les algues :

CEr50 = 0.0052 mg/l

Facteur M = 100

Esp ce : *Skeletonema costatum*

Dur e d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE50 = 0.0052 mg/l

Facteur M = 10

Esp ce : *Skeletonema costatum*

Dur e d'exposition : 48 h

ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec *Skeletonema costatum* et *Phaeodactylum tricornutum*)

NOEC = 0.00064 mg/l

Facteur M = 100

Esp ce : *Skeletonema costatum*

Dur e d'exposition : 48 h

ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec *Skeletonema costatum* et *Phaeodactylum tricornutum*)

12.1.2. M langes

Aucune information de toxicit  aquatique n'est disponible sur le m lange.

12.2. Persistance et d gradabilit **12.2.1. Substances**

M LANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Biod gradation :

Aucune donn e sur la d gradabilit  n'est disponible, la substance est consid r e comme ne se d gradant pas rapidement.

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Biod gradation :

Rapidement d gradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

M LANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} ≤ 0.71

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), m thode HPLC)

Facteur de bioconcentration :

BFC = 3.16

12.4. Mobilit  dans le sol

Aucune donn e n'est disponible.

12.5. R sultats des  valuations PBT et vPvB

Aucune donn e n'est disponible.

12.6. Propri t s perturbant le syst me endocrinien

Le m lange ne contient aucune substance  valu e comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets n fastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

- Nitrate de sodium (CAS 7631-99-4)

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
EUH208	Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Consentement préalable en connaissance de cause

POP : Polluant organique persistant.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SVHC : Substance extrêmement préoccupante

WGK : Classe de danger pour l'eau

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.